



Règles fondamentales de « SECURITE »

À respecter Lors du maniement des armes et comportement aux « Pas de Tir »

Le pétitionnaire est informé des dispositions rappelées ci-dessous afin de préserver toute la sécurité et la pérennité de notre fonctionnement concernant la conduite à tenir en qualité de détenteur d'armes à titre « TIR SPORTIF », a savoir :

Arme en sécurité :

Lors de vos séances d'entraînement, de match « Club », de compétition extérieure et ce, « Sans exception » ni « distinction » (Pistolet, Révolver, Carabine à « Air » comme à « balles »), **votre arme** doit être munie d'un drapeau de mise en sécurité (voir exemples ci-dessous) dès l'instant qu'il y a interruption du tir permettant ainsi aux arbitres, responsables et autres utilisateurs à vos côtés de s'assurer de la sécurisation du pas de tir avant d'effectuer tout déplacement vers les cibles ou dans l'ère de tir.

Cette obligation est « non négociable ».



Comportement au pas de tir :

Interdiction « Absolue » de manipuler, de toucher, de ranger son arme (**même du bout du doigt**) dès l'instant que quelqu'un est dans l'ère de tir ou aux cibles.

Cette mesure doit être systématiquement « intégrée » à l'esprit de chacun d'entre vous, même en entraînement individualisé.

Respecter votre voisin « en train de s'entraîner ».

Transport de « vos armes » :

Votre (vos) arme doit être neutralisée ou dans l'impossibilité de pouvoir être utilisée immédiatement.



Stockage de « vos armes » :

A votre domicile, votre (vos) arme doit être stockée dans un coffre, armoire forte ou de sécurité.

Respect de la réglementation :

Veiller à la validation de vos détentions d'armes,

Veiller au suivi de vos « tirs contrôlés »

Déclarer immédiatement aux services de la Préfecture toute perte ou vol de votre armement si cela venait à se produire.

Invités :

Tout invité d'un adhérent du Club non licencié et encore moins « non initié », ne peut prétendre à l'accès des installations sans l'accord du Président. Ce dernier devra être obligatoirement pris en charge par un formateur reconnu par le CTS.

Respecter les installations :

Laisser votre emplacement propre après chaque utilisation.

(Ramassage des étuis, déchets dans les poubelles appropriées, balayage, etc.)

Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité propres à chaque pas de tir

Signaler toute anomalie.

Interdiction absolue de tirer sur tout autre objet que les cibles adaptées à chaque pas de tir.

Merci de votre compréhension et bonne utilisation des présentes consignes de rappel



Claude CUNIN
Président Du Club de Tir Salonnais
06.70.95.72.45
Cunin.claude@orange.fr

